



B E T W E E N:

E N T R E :

GÉRALD ST-COEUR

GÉRALD ST-COEUR

APPELLANT

APPELANT

- and -

-et-

RONALD ST-COEUR, Executor of the Estate of
MARIE ANNA ST-COEUR

RONALD ST-COEUR, Executor of the Estate of
MARIE ANNA ST-COEUR

RESPONDENT

INTIMÉ

Motion heard by:
The Honourable Justice Baird

Motion entendue par :
l'honorable juge Baird

Date of hearing:
March 15, 2015

Date de l'audience :
le 15 mars 2015

Date of decision:
March 23, 2015

Date de la décision :
le 23 mars 2015

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

For the appellant:
No one appeared

Pour l'appellant :
personne n'a comparu

For the respondent:
No one appeared

Pour l'intimé :
personne n'a comparu

DECISION

DÉCISION

[1] A status hearing was scheduled pursuant to Rule 62.15.1; the appellant failed to appear.

[1] Un avis d'audience sur l'état de l'instance a été signifié à l'appellant et il n'a pas comparu.

[2] The appellant advised by telephone that the respondent, Ronald St-Coeur, has died.

[2] L'appellant a informé la Cour par téléphone que l'intimé, Ronald St-Coeur, est décédé.

[3] The appellant, Gérald St-Coeur, shall have until Friday, April 10, 2015, on or before 4:30 p.m. to perfect his appeal.

[3] L'appellant, Gérald St-Coeur, devra mettre l'appel en état au plus tard le vendredi 10 avril 2015 à 16 h 30.

[4] In the event the appellant, Gérald St-Coeur, fails to perfect the appeal by April 10, 2015, on or before 4:30 p.m., the Registrar shall dismiss the appeal for delay without further notice. There is no order of costs.

[4] Dans le cas où l'appelant, Gérald St-Coeur, ne met pas l'appel en état au plus tard le vendredi 10 avril 2015 à 16 h 30, la registraire rejettera l'appel pour cause de retard, et ce, sans autre préavis. La Cour n'accorde aucuns dépens.